

**La Cour supérieure invalide la loi 30
LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DROIT DE NÉGOCIATION ONT ÉTÉ BAFOUÉS PAR
LE GOUVERNEMENT, RAPPELLE L'APTS**

LONGUEUIL, le 30 novembre 2007 – L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) accueille avec satisfaction le jugement de la Cour supérieure concernant les accréditations syndicales et le régime de négociation des conventions collectives. La juge Claudine Roy de la Cour supérieure a en effet donné raison aux organisations syndicales en statuant que la loi découlant du projet de loi 30 est inconstitutionnelle.

Imposé par le gouvernement Charest et adopté sous le bâillon en 2003, le projet de loi 30 forçait les salariés du secteur de la santé et des services sociaux à se regrouper et à négocier selon de nouvelles règles, imposées unilatéralement. Plusieurs conditions de travail importantes pour les syndiqués sont maintenant négociées au niveau local sans possibilité de moyen de pression. Cette atteinte aux droits d'association et de négociation a été contestée par les organisations syndicales devant les tribunaux, d'où la décision rendue aujourd'hui. C'est au sujet de cette même loi que le Bureau international du travail (BIT), un organisme des Nations-Unies, a sévèrement blâmé le gouvernement du Québec dans un jugement rendu au printemps 2007.

« Il aurait été choquant que la Cour supérieure rende une décision contraire puisque les chartes reconnaissent ces droits démocratiques », déclare madame Dominique Verreault, présidente de l'APTS.

« En faisant ainsi preuve d'ingérence à outrance et en procédant de manière anti-démocratique, le gouvernement a provoqué tout un bouleversement dans le réseau de la santé et des services sociaux que la cour invalide aujourd'hui. Il devra maintenant voir à se conformer au jugement de la Cour supérieure. Et il devra le faire de manière à ne pas provoquer une nouvelle onde d'instabilité au sein du réseau. »

Dans ce sens, l'APTS invite le gouvernement à rencontrer rapidement toutes les organisations syndicales concernées afin de prévenir la crise que ses décisions malavisées pourraient créer. « Le jugement de la Cour supérieure oblige le gouvernement à adopter une nouvelle loi d'ici 18 mois, souligne la présidente de l'APTS, et nous espérons qu'il aura cette fois la volonté de l'élaborer en étroite concertation avec le monde syndical. »

À propos de l'APTS

L'APTS est une organisation syndicale qui regroupe 26 000 professionnelles et techniciennes de la santé et des services sociaux dont, entre autres, des technologues en radiologie, des technologistes médicales, des physiothérapeutes, des ergothérapeutes, des thérapeutes en réadaptation physique, des travailleuses sociales, des psychologues, des techniciennes en diététique et des diététistes.